



République Française  
Département du GARD  
Commune de GÉNÉRAC

**Conseillers**

En exercice : 27

Présents : 21

Procurations : 02

Votants : 23

Absents : 04

**DÉLIBÉRATION N° 71/2022**

Registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2022**

Date de convocation : le 09 décembre 2022

Le samedi 17 décembre 2022 à 9h30, les membres composant le Conseil municipal de la commune de GÉNÉRAC se sont réunis dans la salle des Comtes de Toulouse sise montée du Château, sous la présidence de Monsieur Frédéric TOUZELLIER, Maire. L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et l'invite à désigner Madame Laetitia TAMIMI pour remplir les fonctions de secrétaire pendant la séance.

**Présents** : F.TOUZELLIER, F.FERNANDEZ, F.VERBRACKEL, M.FAVARD, A.SAVOLDI, A.NOUGE, G.SIREROL, S.DURAND, R.BOUVIER, M.RUIZ, M.BLACHAS, C.MARTINEZ, J.P.KULCZAK, S.THIEBAUD, P.BARBIER, S.BARCELO, L.DAHOUANI, P.HUGUET, E.PELATAN, L.TAMIMI, F.BONNAUD

**Procurations** : C.BRUN à F.TOUZELLIER, S.TOULOUSE à E.PELATAN

**Absents** : C.BOURDON, A.ROLDAN-CRUZ, S.BECQUET, M.MIRAS

**Secrétaire de séance** : L.TAMIMI

**Délibération prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (ANNEXE 02)**

**Rapporteurs : Monsieur Frédéric TOUZELLIER et Monsieur Grégory SIREROL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme selon lequel un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

**Vu** la délibération n°70/2021 en date du 22 septembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables(PADD), porté en annexe de la présente délibération.

*Considérant* que conformément à L'article L.151-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que le Plan Local d'Urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui, conformément à l'article L.151-5 du même Code applicable à la procédure en cours, définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de

remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

*Considérant* que le projet de PADD qui va être présenté plus en détail ci-après, est fondé sur un objectif de relance maîtrisée de la croissance démographique de la commune.

Le taux de croissance démographique retenu est de 1% en moyenne par an sur la période 2018-2035, conformément aux projections du SCOT Sud Gard (sur la période 2018-2030)

La population communale devrait ainsi atteindre 4 850 habitants en 2035, échéance du PLU, correspondant à un besoin de 330 logements sur la durée du PLU 2024-2035 dont :

-140 environ en renouvellement urbain, dans les limites actuelles de la zone bâtie (par mobilisation des enclaves non bâties, des espaces mutables ou divisions parcellaires)

-100 environ en extension, correspondant à un besoin foncier d'environ 6,5 ha sur la base d'une densité moyenne de 30 logements à l'hectare prescrite par le SCoT Sud Gard sur villes et villages desservis, catégorie dont relève la commune de Générac.

*Considérant* que le projet de PADD est bâti à partir des enjeux mis en exergue par le diagnostic communal et se structure autour de 5 grands axes :

**Axe 1 : Favoriser un développement urbain maîtrisé et harmonieux**

**Axe 2 : Mettre en valeur et renforcer l'attractivité du cœur de ville**

**Axe 3 : Améliorer le fonctionnement urbain, favoriser la ville des courtes distances**

**Axe 4 : Soutenir et conforter l'activité économique locale**

**Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement et le cadre paysager de la commune**

*Considérant* que chacun de ces axes se décline en orientations générales, détaillées ci-après.

**Axe 1 : Favoriser un développement urbain maîtrisé et harmonieux**

**01 - Relancer la dynamique démographique de la commune, de façon maîtrisée, en cohérence avec les objectifs du SCoT Sud Gard**

1/ Développer une offre en logements suffisante pour répondre aux besoins attendus sur la durée du PLU

2/ Répondre à une part notable des besoins en logements par le renforcement du tissu urbain existant

3/ Aménager un nouveau quartier au Nord du village actuel, en articulation avec le Pôle d'Échanges Multimodal

4 / Promouvoir un développement urbain qualitatif

**02 - Diversifier l'offre de logements et répondre aux enjeux de mixité sociale et générationnelle**

1 / Développer une offre de logements accessibles aux jeunes ménages

2 / Développer une offre de logements adaptés aux plus âgés

3 / Favoriser la mixité sociale et développer l'offre locative abordable

### **O3 - Adapter l'offre d'équipements aux besoins de la population future**

- 1/ Anticiper les besoins en équipements publics
- 2/ Veiller à l'adéquation entre les perspectives de développement démographique et la ressource en eau potable d'une part, la capacité de traitement des eaux usées d'autre part.
- 3/ Favoriser le développement des communications numériques sur l'ensemble du territoire communal

### **O4 - Intégrer la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix et principes de développement urbain**

- 1/ Exclure tout développement urbain dans les zones non urbaines soumises à risque inondation, conformément au PPRI
- 2/ Gérer le risque ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols
- 3/ Renforcer la prise en compte du risque feu de forêt

### **Axe 2 : Mettre en valeur et renforcer l'attractivité du cœur de ville**

**O5 - Pérenniser l'offre commerciale et de services en cœur de ville**

**O6 - Requalifier les espaces publics du cœur de ville**

**O7 - Accompagner la réhabilitation du bâti ancien et affirmer l'identité bâtie du cœur de ville**

**O8 - Créer de nouveaux espaces publics et espaces verts sur et en périphérie du cœur de ville**

### **Axe 3 : Améliorer le fonctionnement urbain, favoriser la ville des courtes distances**

**O9 - Améliorer les conditions de circulation et de stationnement en cœur de ville**

**O10 - Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle**

- 1/ Encourager les modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- 2/ Affirmer le Pôle d'Echanges Multimodal comme un équipement majeur en terme de mobilités
- 3/ Favoriser le covoiturage

### **Axe 4 : Soutenir et conforter l'activité économique locale**

**O11 - Soutenir les activités commerciales et de services de proximité en cœur de ville**

**O12 - Autoriser une mixité fonctionnelle maîtrisée et qualitative au sein du futur quartier nord**

**O13 - Soutenir l'activité agricole et accompagner le développement d'un tourisme vert**

### **Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement et le cadre paysager de la commune**

**O14 - Protéger la trame verte et bleue du territoire communal**

- 1/ Préserver les réservoirs de biodiversité
- 2/ Maintenir, voire restaurer les corridors écologiques

**O15 - Préserver et mettre en valeur le grand paysage**

- 1/ Protéger les paysages agricoles

2/ Protéger les paysages boisés et mettre en valeur les panoramas remarquables

3/ Maintenir la coupure verte entre Générac et Beauvoisin

●16 - Qualifier les entrées de ville

●17 - Préserver les ressources naturelles

●18 - Réduire les consommations énergétiques et favoriser un développement encadré des énergies renouvelables

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Grégory SIREROL chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

### DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** que la tenue du débat a eu lieu, conformément aux dispositions prévues à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, et qu'il donne lieu à la rédaction d'un projet d'aménagement et de développement durables annexé à la délibération,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Gard et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

#### Résultat du vote : Unanimité

Votes pour : 23

Abstentions : 0

Votes contres : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du 17/12/2022.

Le Maire,

Frédéric TOUZELIER



Le secrétaire de séance,

Laetitia TAMIMI

